



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

**NUMÉRO SPÉCIAL**

**Délégations de signature  
Corps Préfectoral  
et services déconcentrés de l'Etat  
22 février 2007**

SOMMAIRE

**CABINET DU PREFET**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, sous-préfet de Chinon.....**3**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Madame Caroline GADOU, sous-préfète de Loches.....**5**

**DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES**

**BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINIS-  
TÉRIELLE ET DU COURRIER**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature au Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire - par intérim.....**7**

ARRÊTÉ portant délégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative du Cluzel à TOURS **8**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Claude LESTAVEL, directeur des services fiscaux pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres II, III et V du budget de l'Etat.....**8**

## CABINET DU PREFET

### **ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, sous-préfet de Chinon**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du Mérite,  
Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT DE LANGLADE en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,  
Vu le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de M. Michel MONNERET en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,  
Vu le décret du 31 mars 2005 portant nomination de Mme Caroline GADOU en qualité de sous-préfète de Loches,  
Vu le décret du 11 mai 2005 portant nomination de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE en qualité de sous-préfet de Chinon,  
Vu le décret du 4 juillet 2005 portant nomination de M. Salvador PÉREZ en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,  
Vu les procès-verbaux des réunions du Service Public de l'Emploi des 23 novembre et 16 décembre 1999 lors desquelles il a été décidé de la création, des compétences et de la composition des Services Publics de l'Emploi Locaux (SPEL) de Chinon, Loches, Amboise et Tours,  
Vu le raccordement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2003 de la sous-préfecture de Chinon au fichier national des permis de conduire,  
Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

### A R R Ê T É

Article 1 : délégation est donnée à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, sous-préfet de Chinon, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents relevant de l'administration de l'État dans les limites de l'arrondissement de Chinon pour les matières suivantes :

#### 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

délivrance et signature des cartes d'identité et passeports,  
délivrance et signature des permis de conduire,  
octroi du concours de la force publique pour assurer l'exécution des jugements d'expulsions locatives,  
signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers,  
nomination des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales politiques, consulaires et professionnelles

#### 2 - RÉGLEMENTATION

autorisation d'inhumation dans une propriété privée,  
autorisation des épreuves sportives empruntant la voie publique,

décision portant agrément des « signaleurs » de course dans des épreuves empruntant la voie publique,  
approbation de fermeture tardive des lieux publics,  
délivrance des titres de circulation des forains, nomades, marchands ambulants et brocanteurs,  
délivrance de permis de chasser,  
délivrance de permis de chasser aux étrangers,  
autorisation de résidence aux condamnés libérés et interdits de séjour,  
autorisation de tombolas,  
autorisation et renouvellement des autorisations de détention des armes de 4<sup>ème</sup> catégorie et autorisation de détention des munitions correspondantes,  
délivrance des cartes européennes d'armes à feu,  
application des dispositions du code de la route relatives aux mesures administratives de suspension du permis de conduire à partir des procédures établies par les services de gendarmerie et de police constatant les infractions de la circulation survenues dans l'arrondissement de Chinon,  
mesures de suspension du permis de conduire, sanctions à l'égard des débits de boissons et restaurants (fermetures administratives),  
avis des commissions de sécurité ERP de l'arrondissement de Chinon,  
récépissés de déclaration de randonnées touristiques (cyclistes, pédestres, automobiles),  
autorisations dérogatoires à la réglementation contre les bruits de voisinage,  
désignation des médecins membres de la commission médicale primaire de l'arrondissement,  
autorisation de ventes en liquidation,  
autorisations de ventes au déballage lorsque l'ensemble des surfaces de vente utilisées par le demandeur en un même lieu, y compris l'extension de surfaces consacrées à l'opération de vente au déballage, est supérieur à 300 m<sup>2</sup>,  
décision d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers lorsque la surface consacrée à la vente est supérieure à 300 m<sup>2</sup>.

#### 3 - AFFAIRES COMMUNALES

contrôle de légalité des actes transmis par les collectivités et établissements publics, à l'exception des recours contentieux,  
en cas de renouvellement général des conseils municipaux, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus et récépissés de demande de concours de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants,  
en cas de renouvellement partiel des conseils municipaux, arrêtés de convocation des électeurs quel que soit le chiffre de la population des communes, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus, récépissés de demande de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants, et tous documents et correspondances se rapportant à l'organisation de l'élection partielle,  
acceptation des démissions des adjoints aux maires des communes de moins de 3 500 habitants dans

les conditions prévues par l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales,

constitution des associations foncières et contrôle administratif de leurs actes (délibérations, budgets, marchés),

constitution des commissions syndicales des sections de communes (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),

instruction des procédures et prescription de l'enquête concernant les modifications territoriales des communes de l'arrondissement et le transfert de leurs chefs-lieux (article L 112-2 du code général des collectivités territoriales),

constitution de la commission appelée à émettre un avis sur le détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée,

cotation et paraphe des registres de délibérations des conseils municipaux, communautaires et syndicaux et des registres des arrêtés du maire, et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

création de la commission syndicale compétente pour la gestion des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,

convocation des électeurs et propriétaires appelés à désigner les commissions syndicales des sections de communes,

consultation de ces commissions syndicales dans les cas prévus par l'article L 2411-11 du code général des collectivités territoriales,

dérogation au principe d'équilibre budgétaire des services publics industriels et commerciaux (articles L 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales),  
dérogations scolaires en application de la loi du 22 juillet 1983 et du décret du 12 mars 1986.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, sous-préfet de Chinon, et dans la limite de la délégation qui lui est consentie, Mme Caroline GADOU, sous-préfète de Loches, assurera la suppléance pour l'arrondissement de Chinon. Inversement, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GADOU, et dans la limite de la délégation qui lui est consentie, M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, sous-préfet de Chinon, assurera la suppléance pour l'arrondissement de Loches.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, sous-préfet de Chinon, et de Mme Caroline GADOU, sous-préfète de Loches, la présente délégation de signature sera exercée, dans les conditions fixées à l'article 1 par M. Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture, ou par M. Michel MONNERET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

Article 3 : Lorsqu'il assure la permanence du week-end, du vendredi 20 heures au lundi 8 heures, délégation de signature est donnée à M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, sous-préfet de Chinon, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'État dans le département, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département.

Article 4 : Dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 3 ci-dessus, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet et, conjointement, en cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service de l'État dans le département auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne habilitée à signer en son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, sous-préfet de Chinon, à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'État dans le département.

Article 5 : délégation est en outre donnée à M. François-Xavier VEYRIÈRES, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du sous-préfet, les documents énumérés ci-après :

les passeports, les cartes nationales d'identité,

les permis de conduire,

les permis de chasser,

les ampliations d'arrêtés,

les copies conformes et extraits des délibérations ou autres documents administratifs,

les communiqués pour avis,

les délibérations, les budgets et les rôles de recouvrement des associations foncières de remembrement,

les récépissés de dépôt de demande de certificat d'immatriculation et de permis de conduire,

les récépissés de déclaration d'activités non sédentaires,

les titres de circulation des personnes sans domicile fixe,

les récépissés de déclaration de modification et de dissolution des associations (loi 1901),

la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux, communautaires ou syndicaux et des registres des arrêtés des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

les bulletins d'inscription des revendeurs d'objets mobiliers,

les récépissés de déclaration d'arme de 5<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> catégories,

la correspondance courante ne comportant pas décision et n'impliquant pas l'intervention de l'autorité de tutelle en matière financière.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Xavier VEYRIÈRES, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par Mme Marie-Christine CASSIN-FABRY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, par Mme Hélène FAUTOUS, secrétaire administrative du cadre national des préfetures, ou Mme Nathalie BODIN, secrétaire administrative du cadre national des préfetures.

Article 7 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de

Chinon, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Loches, M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, et M. le Secrétaire général de la sous-préfecture de Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 19 février 2007

Paul GIROT DE LANGLADE

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Madame Caroline GADOU, sous-préfète de Loches**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du Mérite,  
Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT DE LANGLADE en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,  
Vu le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de M. Michel MONNERET en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,  
Vu le décret du 31 mars 2005 portant nomination de Mme Caroline GADOU en qualité de sous-préfète de Loches,  
Vu le décret du 11 mai 2005 portant nomination de M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ en qualité de sous-préfet de Chinon,  
Vu le décret du 4 juillet 2005 portant nomination de M. Salvador PÉREZ en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,  
Vu les procès-verbaux des réunions du Service Public de l'Emploi des 23 novembre et 16 décembre 1999 lors desquelles il a été décidé de la création, des compétences et de la composition des Services Publics de l'Emploi Locaux (SPEL) de Chinon, Loches, Amboise et Tours,  
Vu le raccordement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2003 de la sous-préfecture de Loches au fichier national des permis de conduire,  
Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

**ARRÊTE**

Article 1 : délégation est donnée à Mme Caroline GADOU, sous-préfète de Loches, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents relevant de l'administration de l'État dans les limites de son arrondissement pour les matières suivantes :

**1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

délivrance et signature des cartes d'identité et passeports,  
délivrance et signature des permis de conduire,  
octroi du concours de la force publique pour assurer l'exécution des jugements d'expulsions locatives,

signature, notification, exécution,  
renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers,  
nomination des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales politiques, consulaires et professionnelles

**2 - RÉGLEMENTATION**

autorisation d'inhumation dans une propriété privée,  
autorisation des épreuves sportives empruntant la voie publique,  
décision portant agrément des « signaleurs » de course dans des épreuves empruntant la voie publique,  
approbation de fermeture tardive des lieux publics,  
délivrance des titres de circulation des forains, nomades, marchands ambulants et brocanteurs,  
délivrance de permis de chasser,  
délivrance de permis de chasser aux étrangers,  
autorisation de résidence aux condamnés libérés et interdits de séjour,  
autorisation de tombolas,  
autorisation et renouvellement des autorisations de détention des armes de 4<sup>ème</sup> catégorie et autorisation de détention des munitions correspondantes,  
délivrance des cartes européennes d'armes à feu,  
application des dispositions du code de la route relatives aux mesures administratives de suspension du permis de conduire à partir des procédures établies par les services de gendarmerie et de police constatant les infractions de la circulation survenues dans l'arrondissement de Loches,  
mesures de suspension du permis de conduire,  
sanctions à l'égard des débits de boissons et restaurants (fermetures administratives),  
avis des commissions de sécurité ERP de l'arrondissement de Loches,  
récépissés de déclaration de randonnées touristiques (cyclistes, pédestres, automobiles),  
autorisations dérogatoires à la réglementation contre les bruits de voisinage,  
désignation des médecins membres de la commission médicale primaire de l'arrondissement,  
autorisation de ventes en liquidation,  
autorisations de ventes au déballage lorsque l'ensemble des surfaces de vente utilisées par le demandeur en un même lieu, y compris l'extension de surfaces consacrées à l'opération de vente au déballage, est supérieur à 300 m<sup>2</sup>,  
décision d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers lorsque la surface consacrée à la vente est supérieure à 300 m<sup>2</sup>.

**3 - AFFAIRES COMMUNALES**

contrôle de légalité des actes transmis par les collectivités et établissements publics, à l'exception des recours contentieux,  
en cas de renouvellement général des conseils municipaux, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus et récépissés de

demande de concours de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants,

en cas de renouvellement partiel des conseils municipaux, arrêtés de convocation des électeurs quel que soit le chiffre de la population des communes, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus, récépissés de demande de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants, et tous documents et correspondances se rapportant à l'organisation de l'élection partielle,

acceptation des démissions des adjoints aux maires des communes de moins de 3 500 habitants dans les conditions prévues par l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales,

constitution des associations foncières et contrôle administratif de leurs actes (délibérations, budgets, marchés),

constitution des commissions syndicales des sections de communes (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),

instruction des procédures et prescription de l'enquête concernant les modifications territoriales des communes de l'arrondissement et le transfert de leurs chefs-lieux (article L 112-2 du code général des collectivités territoriales),

constitution de la commission appelée à émettre un avis sur le détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée,

cotation et paraphe des registres de délibérations des conseils municipaux, communautaires et syndicaux et des registres des arrêtés du maire, et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

création de la commission syndicale compétente pour la gestion des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,

convocation des électeurs et propriétaires appelés à désigner les commissions syndicales des sections de communes,

consultation de ces commissions syndicales dans les cas prévus par l'article L 2411-11 du code général des collectivités territoriales,

dérogation au principe d'équilibre budgétaire des services publics industriels et commerciaux (articles L 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales),

dérogations scolaires en application de la loi du 22 juillet 1983 et du décret du 12 mars 1986.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GADOU, sous-préfète de Loches, et dans la limite de la délégation qui lui est consentie, M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, sous-préfet de Chinon, assurera la suppléance pour l'arrondissement de Loches. Inversement, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, et dans la limite de la délégation qui lui est consentie, Mme Caroline GADOU, sous-préfète de Loches, assurera la suppléance pour l'arrondissement de Chinon.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Caroline GADOU, sous-préfète de Loches, et de M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, sous-préfet de Chinon, la présente délégation de signature sera exercée, dans les conditions fixées à l'article 1, par M. Salvador PÉREZ, secrétaire général de la

préfecture, ou par M. Michel MONNERET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

Article 3 : lorsqu'elle assure la permanence du week-end, du vendredi 20 heures au lundi 8 heures, délégation de signature est donnée à Mme Caroline GADOU, sous-préfète de Loches, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'État dans le département, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département.

Article 4 : dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 3 ci-dessus, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet et, conjointement, en cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service de l'État dans le département auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne habilitée à signer en son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mme Caroline GADOU à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'État dans le département.

Article 5 : délégation est en outre donnée à M. Régis ADROGUER, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la sous-préfète, les documents énumérés ci-après :

les passeports, les cartes nationales d'identité,  
les permis de conduire,  
les permis de chasser,  
les ampliations d'arrêtés,  
les copies conformes et extraits des délibérations ou autres documents administratifs,  
les communiqués pour avis,  
les délibérations, les budgets et les rôles de recouvrement des associations foncières de remembrement,  
les récépissés de dépôt de demande de certificat d'immatriculation et de permis de conduire,  
les récépissés de déclaration d'activités non sédentaires,  
les titres de circulation des personnes sans domicile fixe,  
les récépissés de déclaration de modification et de dissolution des associations (loi 1901),

la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux, communautaires ou syndicaux et des registres des arrêtés des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale,  
les bulletins d'inscription des revendeurs d'objets mobiliers,  
les récépissés de déclaration d'arme de 5<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> catégories,

la correspondance courante ne comportant pas décision et n'impliquant pas l'intervention de l'autorité de tutelle en matière financière.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. ADROGUER, la délégation de signature qui lui est

consentie sera assurée par Mme Françoise BORRAT, attachée de préfecture, ou par M. Christophe RIDET, secrétaire administratif du cadre national des préfectures.

Article 7 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Loches, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon, M. le Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire et M. le Secrétaire général de la sous-préfecture de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 19 février 2007

Paul GIROT DE LANGLADE

## **DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES**

### **BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINIS- TÉRIELLE ET DU COURRIER**

#### **ARRÊTÉ donnant délégation de signature au Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire - par intérim -**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU le décret du 4 juin 1996 modifiant le décret du 6 mars 1979 et instituant les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine ; ensemble des textes visés par ce décret,  
VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,  
VU la décision du ministère de la culture et de la communication en date du 25 janvier 2007 confiant l'exercice de l'intérim du chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire à Mme Adrienne BARTHELEMY, architecte et urbaniste de l'Etat,  
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :  
**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Mme Adrienne BARTHELEMY, architecte et urbaniste de l'Etat, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire par intérim, pour les matières et les actes ci-après énumérés :

1°) décisions d'autorisations prises en application de l'article 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 modifiée lorsqu'elles ne concernent pas des travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir ou l'autorisation mentionnée à l'article R 422.2 du Code de l'Urbanisme est nécessaire ;

2°) décisions d'autorisation spéciale de travaux, dans les secteurs sauvegardés, à l'exclusion de ceux qui ne ressortissent ni au permis de construire, ni à la déclaration préalable, ni à d'autres autorisations d'occuper le sol (articles L 313.2 et R 313.14 du Code de l'Urbanisme) ;

3°) décisions d'autorisations de travaux ne nécessitant pas de permis de construire, en application de l'article 12 de la loi du 2 mai 1930.

4°) visa de toutes les pièces comptables (engagements, factures, bons de commande, répertoire général, bordereaux...) transmises au Bureau des Finances de l'Etat à la Préfecture d'Indre-et-Loire, sur le chapitre « Fonctionnement » pour le montant annuel des crédits délégués à ce service.

ARTICLE 2 : M. Jacques SAINTILLAN bénéficie de la délégation uniquement en matière financière :

- visa de toutes les pièces comptables (engagements, factures, bons de commande, répertoire général, bordereaux...) transmises au Bureau du budget de l'Etat à la Préfecture d'Indre-et-Loire, sur le chapitre « Fonctionnement » pour le montant annuel des crédits délégués à ce service.

ARTICLE 3 : Une copie de toutes les autorisations délivrées au titre des alinéas 1,2,3 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera transmise au Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme à la Préfecture.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : La validité du présent arrêté prendra effet à compter du 20 février 2007.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 2 février 2007

Paul GIROT de LANGLADE

#### **ARRÊTÉ portant délégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative du Cluzel à TOURS**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret du 22 décembre 2005 nommant M. Yves TERRASSE, trésorier-payeur général d'Indre-et-Loire ;  
Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE Préfet d'Indre-et-Loire ;  
Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la Direction Générale des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;  
Vu le décret 2006-1795 du 23 décembre 2006 portant création d'un comptable spécialisé du domaine ;  
Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;  
Vu les demandes de la trésorerie générale en date du 2 février et du 6 février 2007 ;  
Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : délégation de signature est donnée à M. Yves TERRASSE, trésorier-payeur général d'Indre-et-Loire, à l'effet :

d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative du Cluzel, ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;

d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité de Cluzel (61, avenue de Grammont à Tours).

Article 2 – en outre, délégation est donnée à M. Yves TERRASSE, trésorier-payeur général d'Indre-et-Loire, pour la signature des contrats ou marchés relatifs à la gestion de la cité du Cluzel, notamment ceux relatifs au recrutement des gardiens remplaçants occasionnels financés sur le budget de fonctionnement de la Trésorerie Générale dès lors qu'ils n'ont pas à être soumis au contrôle a priori du contrôleur financier régional.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le trésorier-payeur général d'Indre-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à TOURS, le 15 février 2007

Paul GIROT DE LANGLADE

**ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Claude LESTAVEL, directeur des services fiscaux pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres II, III et V du budget de l'Etat**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget de Ministère de l'Economie et des Finances, modifié par les arrêtés des 24 octobre 1983, 30 novembre 1985 et 26 mars 1996 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 juillet 2003 nommant M. Claude LESTAVEL, Directeur des services fiscaux d'Indre-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003 ;

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire

#### ARRETE

Article 1: Délégation est donnée à M. Claude LESTAVEL, directeur des services fiscaux à l'effet de :

recevoir les crédits des programmes :

156 Gestion fiscale et financière de l'Etat et du Secteur public local y compris la régie d'avance ;  
218 Conduite et pilotage des politiques économiques, financières et industrielles Action sociale et hygiène et sécurité ;

721 « Gestion du programme immobilier de l'Etat ».

procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III et V des BOP et UO de l'article 1.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Elle s'étend également à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées inscrites au budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances.

Article 2: En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. LESTAVEL peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son



autorité. Une copie de sa décision de subdélégation est transmise au préfet pour information.

Article 3: Seront soumis à la signature de M. le Préfet pour décision :

les marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 200 000 € HT, leurs avenants et les autorisations de poursuivre les travaux ainsi que les contrats de maîtrise d'œuvre y afférents ;

les avenants et les autorisations de poursuivre les travaux ayant pour effet de porter le montant initial d'un marché à plus de 200 000 € HT.

Article 4 : Délégation est donnée à M. LESTAVEL pour tous les actes qui pourraient lui être soumis dans le cadre de la Présidence de commissions d'appels d'offres pour les marchés dont le montant est supérieur ou égal à 200 000 € HT.

Article 5 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public,  
les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagements de dépenses .

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le Directeur des services fiscaux d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier payeur général d'Indre-et-Loire et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture d'Indre-et-Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 15 février 2007

Paul GIROT de LANGLADE

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs  
et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE  
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL  
DES ACTES

ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 10 exemplaires.

Dépôt légal : 22 février 2007 - N° ISSN 0980-8809.

**DIFFUSÉ le 22 février 2007**